



## Note sur la réévaluation

REV2003-09

### Mise à jour sur la réévaluation de l'agent industriel de préservation du bois Créosote

La présente note sur la réévaluation a pour but d'informer les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne du statut actuel de la réévaluation du créosote au Canada. Le créosote est un agent industriel de préservation du bois qui fait l'objet d'une réévaluation au Canada (Avis d'Agriculture Canada A92-02, *Réévaluation des agents industriels de préservation du bois*) et est un des trois agents industriels de préservation du bois (les autres sont le pentachlorophénol et l'arséniate de cuivre chromaté) qui font l'objet d'une réévaluation en coopération entre l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada et la United States Environmental Protection Agency (EPA).

L'EPA a publié, afin d'obtenir les commentaires du public, une évaluation préliminaire du risque pour le créosote comme agent industriel de préservation du bois le 5 décembre 2003, [www.epa.gov/pesticides](http://www.epa.gov/pesticides). Dans le cadre de la réévaluation coopérative du créosote, l'ARLA demande à toutes les parties intéressées de consulter ce site Web afin d'obtenir de la documentation sur cette évaluation préliminaire des risques ainsi que des directives pour fournir des commentaires. Tout commentaire doit être envoyé à l'EPA conformément à ces directives et transmis en copie conforme à l'ARLA à l'adresse sous-mentionnée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) prendra connaissance des commentaires écrits relatifs à cette proposition lui parvenant dans les 60 jours suivant la parution du présent document. Veuillez adresser vos commentaires à la coordonnatrice des publications à l'adresse indiquée ci-après.

*(also available in English)*

**Le 5 décembre 2003**

**Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :**

**Coordonnatrice des publications  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9**

**Internet : [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/)  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799  
Télécopieur : (613) 736-3798**

ISBN : 0-662-75468-9 (0-662-75469-7)

Numéro de catalogue : H113-5/2003-9F (H113-5/2003-9F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

L'ARLA a travaillé en étroite collaboration avec l'EPA à la réévaluation du créosote. Le processus de consultation de l'EPA comprend la publication des évaluations préliminaires du risque, afin que les intervenants et le public puissent les commenter avant leur finalisation et avant l'élaboration de propositions de gestion des risques. L'évaluation préliminaire des risques fait état des évaluations des risques sanitaires et environnementaux. Cependant, il ne s'agit pas d'un document de décision ou d'un document de gestion des risques.

Même si l'évaluation du risque est préliminaire, l'ARLA est en train d'identifier et de présenter, comme mesure provisoire, les mesures d'atténuation améliorées de l'exposition des travailleurs des usines de traitement sous pression au créosote.

L'ARLA a établi un accord avec le titulaire d'homologation canadien du créosote pour abandonner volontairement les utilisations commerciales à base de traitement sans pression au créosote (incluant les scénarios de trempage, de pulvérisation et de badigeonnage). Les titulaires d'homologation canadiens ont déjà accepté d'abandonner graduellement les utilisations domestiques du créosote.

L'ARLA invite et encourage le public ainsi que les parties intéressées à faire part de leurs commentaires sur le document d'évaluation préliminaire du risque à l'ARLA et à l'EPA. Tous les commentaires seront examinés par l'ARLA et l'EPA après la période de commentaires publics et les évaluations du risque seront révisées en conséquence. La date d'achèvement prévue pour l'évaluation finale du risque est 2004. Les options de gestion et d'atténuation des risques seront élaborées après la publication des évaluations finales du risque.